

Pourquoi le RTDV a-t-il demandé aux professionnels de la santé d'éviter d'amorcer la discussion sur le don avec les familles?

La recherche indique que l'expérience et le niveau d'aisance d'une personne à parler aux familles au sujet du don ont un impact tant sur l'expérience de la famille que sur son choix de donner des tissus. En ce qui concerne la discussion du don, la Loi sur le Réseau Trillium pour le don de vie stipule que le RTDV a le pouvoir d'établir la façon dont la famille est contactée. Les coordonnateurs du RTDV reçoivent une formation chaque trimestre sur la façon d'approcher les familles par téléphone et en personne. Par conséquent, ils ont des taux plus élevés de consentement que lorsque le personnel hospitalier approche les familles.

La responsabilité ultime de parler avec les familles revient au RTDV. Lorsqu'un fournisseur de soins de santé indique que la famille ne désire pas donner, un coordonnateur du RTDV peut communiquer avec la famille pour s'assurer qu'elle a eu les renseignements nécessaires pour prendre une décision éclairée (p. ex. le consentement au don enregistré par leur être cher).

Que devons-nous faire si les familles posent des questions sur le don?

Si les membres d'une famille posent des questions sur le don, dites-leur que vous pouvez les mettre en contact avec les spécialistes en dons du RTDV qui pourront les informer davantage.

Comment le RTDV détermine-t-il si la personne a enregistré son consentement et comment cette décision est-elle communiquée à la famille?

Seuls les coordonnateurs du RTDV ont accès aux renseignements sur le consentement au don qui figurent dans la base de données de l'Assurance-santé de l'Ontario. Lorsque des hôpitaux appellent le RTDV et que l'admissibilité médicale initiale est établie, un appel est fait afin d'accéder aux renseignements enregistrés. Si le consentement au don est enregistré, un coordonnateur du RTDV fournit les renseignements sur le consentement aux membres de la famille du donneur. Un soutien est offert aux membres de la famille du donneur pour les aider à comprendre la décision de leur être cher de sauver et de transformer des vies, ainsi que la nature du processus de don.

Fournir des renseignements cliniques au RTDV peut prendre un certain temps. Comment puis-je minimiser la durée de l'appel au RTDV?

Pour simplifier le processus, le RTDV a organisé et classé les questions sur l'historique clinique et préparé des feuilles de travail destinées au personnel hospitalier. Cela permet au RTDV d'établir si la personne est admissible à faire un don à des fins de transplantation ou de recherche et d'enseignement.



Les familles sont-elles informées si les organes ou les tissus ont été prélevés à des fins de transplantation ou de recherche?

Oui. Si des organes et/ou des tissus ont été prélevés, la famille reçoit une lettre de remerciement. Si, pour quelque raison que ce soit, le consentement n'aboutit pas par un don, le RTDV communique avec la famille du donneur pour l'informer du résultat et la remercier d'avoir généreusement consenti au don. Le RTDV explique également à la famille que toutes les mesures possibles ont été mises en œuvre pour prélever les organes et/ou les tissus et honorer son don.

Dans les cas qui relèvent d'un coroner, qui obtiendra l'approbation du coroner pour le processus de don?

Les coroners provinciaux du Bureau du coroner en chef de l'Ontario appuient sans ambages les dons d'organes et de tissus. Si l'on juge qu'un don potentiel relève d'un coroner, il faut communiquer avec le coroner et obtenir sa permission pour que le don ait lieu. Le RTDV parlera au coroner pour confirmer sa permission.



Réseau Trillium pour le don de vie

Communiquez avec le Centre de ressources provincial du Réseau Trillium pour le don de vie
24 heures par jour, sept jours par semaine :

1 877 363-8456 (sans frais) • 416 363-4438 (Toronto)

Les fournisseurs de soins de santé désirant obtenir de plus amples renseignements sur le RTDV ainsi que sur les dons d'organes et de tissus en Ontario peuvent visiter le site : www.giftoflife.on.ca

Pour enregistrer votre consentement, visitez le site :

soyezundonneur.ca



Foire aux questions pour les professionnels de la santé

Signalement et demande courants pour les hôpitaux désignés



APPEL



TRIAGE



LIEN

On nous a informés qu’afin de respecter les exigences réglementaires, nous devons désormais appeler le Réseau Trillium pour le don de vie (RTDV) lorsque nos patients répondent aux critères de référence en cas de risque élevé de décès imminent, ainsi que dans l’heure suivant le décès. En quoi cela consiste-t-il?

Votre hôpital est un établissement désigné en vertu de la Partie II.1 de la *Loi sur le Réseau Trillium pour le don de vie*. Cette loi exige que les hôpitaux désignés respectent les dispositions de référence décrites à la Partie II.1 – Avis et consentement. Cela signifie qu’il faut appeler et aviser le RTDV lorsque des patients répondent aux critères de référence en cas de *risque élevé de décès imminent*, et dans l’heure suivant le décès des patients non ventilés.

Aviser le RTDV permet d’établir l’admissibilité au don et d’accéder aux décisions de consentement au don enregistrées dans la base de données de l’Assurance-santé de l’Ontario avant que le RTDV approche les familles des patients médicalement admissibles pour discuter de la possibilité d’un don.

Quels sont les critères de référence en cas de risque élevé de décès imminent?

TOUS les patients **ventilés** doivent répondre à l’un des critères de référence suivants :

Pronostic grave; niveau 3 sur l’échelle de Glasgow

Lésion cérébrale ou blessure/maladie incurable

Discussion amorcée par la famille sur le don ou le retrait des thérapies de maintien des fonctions vitales

Discussion prévue sur la limitation de la thérapie, la désescalade thérapeutique ou le retrait des thérapies de maintien des fonctions vitales

TOUS les patients **non ventilés** courant un risque élevé de décès imminent doivent répondre à l’un des critères de référence suivants :

- Discussion prévue sur la limitation de la thérapie, la désescalade thérapeutique ou le retrait des thérapies de maintien des fonctions vitales
- Palliation prévue ou admission à l’unité des soins palliatifs
- Patient décédé depuis moins d’une heure
- Quand le sujet du don est abordé par la famille ou l’équipe soignante

Est-ce que le fait de fournir des renseignements au RTDV enfreint des lois sur la protection des renseignements personnels?

Non. L’article 8(19) de la *Loi sur le Réseau Trillium pour le don de vie* stipule que le RTDV peut recueillir directement ou indirectement des renseignements médicaux personnels à des fins afférentes au don ou à la transplantation. Cette loi a préséance sur les autres lois relatives à la protection des renseignements personnels et des renseignements médicaux. Les renseignements pouvant être recueillis comprennent les coordonnées de la famille, en plus des renseignements cliniques pertinents pour établir l’admissibilité à donner.

Le RTDV peut-il légalement obtenir un consentement par téléphone?

Oui. Conformément à la *Loi sur le Réseau Trillium pour le don de vie*, un consentement téléphonique nécessite deux témoins pour confirmer l’identité du remplaçant du patient et documenter le consentement au don. Le Centre de ressources provincial du RTDV dispose toujours d’un deuxième membre du personnel du RTDV pour permettre un consentement téléphonique.

Quel est l’impact du don sur le deuil de la famille?

Des études ont démontré à maintes reprises que les familles étaient reconnaissantes d’avoir eu l’occasion de donner. Le don procure à la famille un aspect positif dans une situation autrement négative de leur vie. C’est une façon pour la famille d’honorer la dernière volonté de leur être cher d’être un donneur lorsque les décisions de consentement sont connues. Les familles endeuillées puisent souvent un grand réconfort dans l’acte d’aider d’autres personnes ayant besoin de transplantations vitales pour traiter les brûlures (peau), leur rendre la vue ou restaurer leur mobilité.

Pour s’assurer de ne pas décevoir les familles, il est important de contacter le RTDV pour établir l’admissibilité médicale avant toute discussion d’un don.

« Mon mari a donné le don de la vue à deux personnes parce qu’une infirmière a fourni l’information nécessaire au Réseau Trillium pour le don de vie. »

Eya Donald-Greenland,
fière membre d’une famille de donneur.

Combien de temps dure le processus de signalement et de demande (Appeler-Triage-Lien)?

Une évaluation du processus par des professionnels de la santé d’hôpitaux désignés a indiqué que l’admissibilité au don était établie rapidement. Si un patient n’est pas médicalement admissible à donner, l’appel de signalement et de demande courants

dure de deux (2) à trois (3) minutes. Si le patient a le potentiel de faire don d’organes ou de tissus, l’appel initial *peut* durer de huit (8) à dix (10) minutes. **Pour réduire la durée** de l’appel, le RTDV a créé des feuilles de travail qui aideront les professionnels de la santé à réunir les renseignements nécessaires afin d’évaluer l’admissibilité du patient à donner.

Comment le processus de signalement et de demande (Appeler-Triage-Lien) fonctionne-t-il?

Lorsqu’un patient répond aux critères de référence en cas de *risque élevé de décès imminent* ou que vous avez une heure de décès à signaler, suivez les étapes suivantes :

1. Préparez la *feuille de travail Signalement et demande courants*, puis **APPELEZ** le RTDV et répondez aux questions (**TRIAGE**) pour déterminer si le patient a le potentiel de faire don d’organes ou s’il est exclusivement un donneur de tissus. *S’il y a un potentiel de don d’organes, le coordonnateur du RTDV établira un plan avec l’équipe de soins de santé pour poursuivre l’évaluation et le soutien.*
2. S’il est déterminé que le patient est exclusivement un donneur de tissus et que la famille est à l’hôpital, le RTDV vous demandera de faire en sorte que son coordonnateur puisse parler à la famille (**LIEN**). Lorsque vous organisez l’appel entre le RTDV et la famille, veuillez utiliser un lieu privé doté d’un téléphone, si possible.
3. Pendant la discussion sur le don de tissus avec la famille, le RTDV demandera que le corps et le dossier restent à l’unité, si possible.
4. Le RTDV demandera de plus amples renseignements cliniques (indiqués sur la *feuille de travail Prochaines étapes*) lorsque la famille aura consenti au don ou si celle-ci n’est pas disponible au moment de votre appel initial au RTDV.
5. Un coordonnateur du RTDV demandera au professionnel de la santé d’observer la procédure établie afin de préserver l’intégrité des tissus, comme s’assurer que les paupières sont fermées.
6. Lorsque le consentement de la famille aura été obtenu, le RTDV enverra par télécopieur une copie du formulaire de consentement à ajouter au dossier du patient.

Qu’arrive-t-il si la famille n’est pas à l’hôpital?

Si la famille n’est pas à l’hôpital et l’admissibilité préliminaire a été établie, le RTDV recueillera les renseignements cliniques et contactera la famille par téléphone. Le RTDV enverra par télécopieur un formulaire demandant à l’hôpital de contacter le RTDV avant de remettre le corps afin de s’assurer que l’occasion de donner n’est pas perdue.